

SAS 100 % TT

Société Par Actions Simplifiée
Au capital 7 500 euros

Siège Social :
Cellule 16
Rue Louis Renault
44 800 SAINT HERBLAIN

842 585 283 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE, PRESIDENT,
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2023**

Le Huit Novembre Deux Mille Vingt Trois, au domicile du Président, Monsieur Adrien VERGNAULT, demeurant 16 Rue des Petits Champs à VAL EN VIGNES (79150), propriétaire de la totalité des 750 actions de 10 € chacune composant le capital social de la société **100 % TT**, associé unique de ladite société, expose que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social de SAINT HERBLAIN (44800), Rue Louis Renault, Cellule 16, à VAL EN VIGNES (79150), 16 Rue des Petits Champs, à compter du 8 novembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'article n° 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à VAL EN VIGNES (79150), 16 Rue des Petits Champs.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des actionnaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AV

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président

